

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 AVRIL 2019

Résultats des vœux

VŒU N° 1 Récupération du gibier blessé ou mort pour la chasse anticipée à poste fixe : L'Assemblée générale demande l'autorisation de se déplacer avec son chien en action de chasse et la possibilité de se servir de son arme pour abrégé les souffrances de 8h à 9h et de 19h à 20 h.

(Vœu proposé par 86 adhérents)

oui

non

VŒU N° 2 Afin d'accompagner le programme petit gibier mis en place par la Fédération, l'assemblée générale demande que les jours de chasse du faisan soient limités aux dimanches, mercredis et jours fériés, de l'ouverture à la fermeture de l'espèce et que cette mesure soit intégrée au plan de gestion.

oui

non

VŒU N° 3 Classement nuisible de la Palombe : Il est proposé d'adopter le même mode de rédaction dans l'arrêté préfectoral pour le classement nuisible de la palombe que celui du lapin de garenne. C'est-à-dire « Gibier sur les communes suivantes ... et Nuisible sur le reste du département ».

oui

non

VŒU N° 4 Distance entre palombières : Il est proposé d'instaurer une distance de 1000 mètres entre deux installations en cas de nouvelle création de palombière, au lieu des 300 mètres actuels.

oui

non

Ratification des administrateurs cooptés :

Mickaël NICOU

oui

non

Thierry ORGE

oui

non